

Direction Administration Générale et Affaires Juridiques

Réf : RC/EG/RF/SQU/SB n° 59

Affaire suivie par : Sandie BONNET

Tél : 04.66.73.91.24

Courriel : s.bonnet@terredecamargue.fr

MAIRIE de VAUVERT

16 JUIN 2025

COURRIER ARRIVE

M. Jean DENAT

Maire

Place Libération et 8 mai 45

30600 VAUVERT

Lettre RAR 20 176 592, 17635 Aigues-Mortes, le 12 JUIN 2025

Objet : Notification Avis RLP

Monsieur le Maire,

Par délibération n°2025-05-92 du Conseil Communautaire du 22 mai 2025, la Communauté de Communes Terre de Camargue a formulé un Avis sur le Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune de Vauvert.

Je vous transmets 1 exemplaire dudit Règlement déposé au contrôle de légalité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

Éric GUARDIOLA



PJ : 2

Communauté de communes Terre de Camargue

13, rue du Port

F-30220 AIGUES-MORTES

Tél : 04.66 73 91.20 – Courriel : accueil@terredecamargue.fr

Site internet : www.terredecamargue.fr

Séance du 22 mai 2025

Date de la convocation : 16/05/2025

Date d'affichage convocation : 16/05/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	2

N°2025-05-92

**Avis sur Règlement Local de
Publicité (RLP) de la commune de
Vauvert**

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 030-24300650-20250522-2025_05_92-DE

**EXTRAIT
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU - Claude BERNARD - Jean-Claude CAMPOS - Robert CRAUSTE - Charly CRESPE - Michel DE NAYS CANDAU - Christine DUCHANGE - Françoise DUGARET - Thierry FELINE - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Françoise LAUTREC - Florent MARTINEZ - Pierre MAUMEJEAN - Olivier PENIN - Laure PERRIGAULT-LAUNAY - Corinne PIMIENTO - Maryline POUGENC - Josiane ROSIER-DUFOND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJOLLET - Régis VIANET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Michel DE NAYS CANDAU - Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE - Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN - Mme Marielle NEPOTY pour M. Arnaud FOUREL - Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Christine DUCHANGE.

M. Thierry FÉLINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment en matière d'aménagement,
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi "ENE"), complétée par le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes.

La Communauté de Communes est sollicitée par la commune de Vauvert (obligation de recueillir l'avis des collectivités ou EPCI limitrophes) pour donner un avis sur leur Règlement local de Publicité.

Après étude de leur dossier par le Pôle Aménagement et Attractivité, il appartient au Conseil communautaire de formuler un avis.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 25 voix pour,
- 2 abstentions (M. CRESPE + Mme PIMIENTO).
 - D'émettre un avis favorable au RLP de la commune de Vauvert ;
 - De valider le projet de courrier à l'attente de la commune de Vauvert ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 mai 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

Éric GUARDIOLA



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.